

Le transport en 44 tonnes

De 2006 à 2012, les transports de betteraves se sont faits, à titre expérimental et dérogatoire, à la demande tant des fabricants que des transporteurs, avec un poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) de 44 tonnes, au lieu des 40 tonnes autorisées communément. Ces dérogations étaient prévues dans le cadre d'Arrêtés de portée locale (A.P.L.) signés par les préfets de chaque département betteravier.

Le transport en véhicules de PTR A de 44 tonnes a été autorisé pour les produits agricoles et agro-alimentaires à partir de janvier 2011, et il est, depuis le 1^{er} janvier 2013, généralisé pour les véhicules articulés comportant plus de quatre essieux.

Cette norme est de portée générale et s'applique sans distinction aux transports de toutes marchandises acheminées entre deux ou plusieurs points du territoire national, soit en totalité par la route soit en mode combiné (rail/route, fleuve/route).

Le transport des betteraves en 44 tonnes a conduit à un développement significatif du parc « 44 T » en contrat avec les sucreries :

- 2007 60 % du parc (2 100 camions)
- 2008 70 % du parc (2 500 camions)

Pendant la campagne 2012/2013, ce sont 90% des betteraves brutes qui ont été transportées dans des camions de PTR A de 44 tonnes.

Les effets positifs de ce développement sont largement reconnus par les transporteurs, les sucreries et les administrations concernées :

- réduction du nombre de rotations qui entraîne une réduction des traversées de village (entre 14 et 15% de camions en moins),
- réduction du nombre de km parcourus qui entraîne une économie de carburant (potentiellement 2 500 000 l) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- réduction du besoin de chauffeurs routiers face à une offre limitée,
- modernisation du parc des camions avec des normes de sécurité et environnementales plus élevées.

